

## PROJET DE RESOLUTIONS

### 1<sup>ère</sup> ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA CICA-RE 24 FEVRIER 2017 LOME (REPUBLIQUE TOGOLAISE)

=====

#### RESOLUTIONS

##### ***Résolution n° 1 sur le pouvoir de cooptation d'Administrateurs entre deux sessions de l'Assemblée Générale Ordinaire***

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la CICA-RE, réunie en sa 1<sup>ère</sup> session extraordinaire tenue le 24 février 2017 à Lomé (République Togolaise), ayant examiné la note présentée par le Conseil d'Administration sur la possibilité de coopter un Administrateur en cas de vacance de poste entre deux sessions de l'Assemblée Générale,

- donne pouvoir au Conseil d'Administration de coopter un Administrateur en cas de vacance de poste entre deux sessions de l'Assemblée Générale, selon le modèle prévu par l'art. 429 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur le Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt économique ;
- demande au Conseil de soumettre à la ratification de l'Assemblée Générale des Etats Membres, les modifications des articles 21.1 et 21.2 de l'Accord portant création de la CICA-RE, adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

##### ***Résolution n° 2 sur l'augmentation du Capital Social***

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la CICA-RE, réunie en sa 1<sup>ère</sup> session extraordinaire tenue le 24 février 2017 à Lomé (République Togolaise), ayant examiné les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital social de la CICA-RE, décide de procéder à l'augmentation du capital social de la Compagnie selon les modalités suivantes :

- incorporation des réserves d'un montant de 10 milliards, pour porter le capital de 20 milliards à 30 milliards de FCFA et création de 10.000 actions gratuites ;
- introduction d'un mécanisme de « capital autorisé » dans l'Accord portant création de la CICA-RE et adoption d'un capital autorisé de 100 milliards de FCFA ;
- augmentation du capital social à souscrire et à libérer de 30 milliards de FCFA à 50 milliards de FCFA par apport en numéraire de 20 milliards de FCFA, avec **abandon partiel** de droits préférentiels de souscription pour les Actions de catégorie A au profit de nouveaux actionnaires de catégorie B, et dans les limites prévues par l'Accord portant création de la CICA-RE.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de soumettre à la ratification des Ministres de Finances des Etats Membres, réunis en Assemblée Générale des Etats Membres, en marge de la réunion des Ministres de la CIMA qui aura lieu en avril 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), le projet des modifications retenues des articles 9, 10, 10.1 et 10.2 de l'Accord portant création de la CICA-RE.

### ***Résolution n° 3 sur la motion de remerciement au pays hôte***

L'Assemblée Générale Extraordinaire exprime ses sincères remerciements au Gouvernement du Togo pour l'accueil, l'hospitalité et toutes les facilités qui ont permis de tenir avec succès sa 1<sup>ère</sup> réunion à Lomé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire demande à son Président de transmettre, par l'intermédiaire des Autorités compétentes, au Chef de l'Etat, au Gouvernement et au peuple togolais, sa gratitude pour le soutien apporté à la CICA-RE et pour la généreuse manifestation de fraternité et d'amitié à l'endroit des participants venus des différents pays.